

Spécial n°11 de mars 2019

N° 2019 03 11

Mardi 12 mars 2019

Recueil

l'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

www.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

SECRETARIAT GENERAL

Service de coordination interministérielle (SCI)

Arrêté n° 1122-19-10-006 donnant délégation de signature à M. Thierry BERGERON directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en qualité d'ordonnateur secondaire délégué responsable d'unités opérationnelles

SOUS-PREFECTURE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

Arrêté n° 1302-19-002 fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour des élections municipales partielles complémentaires pour la commune de Saint Aquilin de Corbion



PRÉFET DE L'ORNE

Secrétariat général

Service de la coordination
interministérielle

**ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE À M. THIERRY BERGERON
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE
RESPONSABLE D'UNITES OPERATIONNELLES
(NOR 1122-19-10-006)**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 02 août 2017 nommant Mme Chantal CASTELNOT, Préfète de l'Orne ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2018 nommant M. Thierry BERGERON, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne ;
Vu l'arrêté préfectoral n°1123-2018-00009 du 5 février 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry BERGERON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en qualité d'ordonnateur secondaire délégué responsable d'unités opérationnelles,

Arrête :

Art. 1 – Délégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à M. Thierry BERGERON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 1-1A.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

1A Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

- le programme 129 « coordination du travail gouvernemental » ;
le BOP central « coordination du travail gouvernemental » ;
- le programme 134 « développement des entreprises et de l'emploi » :
le BOP régional « développement des entreprises et de l'emploi » ;
- le programme 135 « développement et amélioration de l'offre de logement » ;

le BOP régional « développement et amélioration de l'offre de logement » ;

- le programme 147 « politique de la ville » :
le BOP central « politique de la ville » ;

- le programme 157 « handicap et dépendance » :
le BOP régional « handicap et dépendance » ;

- le programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » :
le BOP régional « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

- le programme 181 « protection de l'environnement et prévention des risques » :
le BOP régional « protection de l'environnement et prévention des risques » ;

- le programme 183 « protection maladie » :
le BOP central « protection maladie » ;

- le programme 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » :
le BOP régional « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » ;

- le programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » :
le BOP central « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

- le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » :
le BOP régional « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » ;

- le programme 303 « immigration et asile » :
le BOP régional « immigration et asile » ;

- le programme 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » :
le BOP régional « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » ;

- le programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » :
le BOP régional « moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

1B Lorsque l'exécution du programme ne s'effectue pas par le biais d'un BOP départemental :

- 1) Les comptes-rendus adressés régulièrement par le responsable de l'exécution du budget à son responsable de BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, sont dressés en double exemplaire. L'un des comptes-rendus est envoyé au responsable de BOP sous couvert du préfet de département, le second permet au préfet de département de disposer d'un compte-rendu de gestion et de suivi financier des crédits pour lesquels il donne délégation d'ordonnancement secondaire dans le présent arrêté.
- 2) Tout projet de modification substantielle, au cours de l'exercice budgétaire, de la programmation initiale des crédits au sein du BOP sera communiqué au préfet de département.

1C M. Thierry BERGERON peut donner délégation de gestion à un ou plusieurs agents travaillant sur la plate-forme CHORUS s'agissant de la mise en œuvre des décisions, à l'exclusion de l'ordonnancement secondaire.

1D Restent soumis :

1D.1 à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré ;
- les décisions attributives de subventions ;

1D.2 à mon visa préalable :

- les acquisitions, constructions et aménagements d'immeubles, quel que soit leur montant,
- les acquisitions de tous mobiliers ou matériels dont le montant est supérieur à 18.000 €.

Art. 2. – En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Thierry BERGERON peut donner délégation, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une transmission à la préfète de l'Orne et au contrôleur financier, et d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Art. 3. – L'arrêté préfectoral n° 1123-2018-00009 du 5 février 2018 est abrogé.

Art. 4. – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Art. 5. – La secrétaire générale de la préfecture de l'Orne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 11 MARS 2019

La Préfète,



Chantal CASTELNOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

Sous-préfecture de Mortagne-au-Perche

NOR : 1302-19-002

COMMUNE DE SAINT AQUILIN DE CORBION
Élections municipales partielles complémentaires

A R R Ê T É
FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS
POUR LE 1^{er} TOUR
DES ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES COMPLÉMENTAIRES

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mortagne au Perche,

VU le Code électoral, notamment les articles L.256 et R.126,

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2019 portant convocation du corps électoral de la commune de SAINT AQUILIN DE CORBION le 24 mars 2019 (1^{er} tour) et le 31 mars 2019 (second tour) en vue des élections municipales partielles complémentaires pour quatre sièges,

VU les candidatures enregistrées,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 - Les candidats aux élections municipales partielles complémentaires de la commune de SAINT AQUILIN DE CORBION du 24 mars 2019 sont :

Monsieur Georges KOHON
Monsieur Claude LHOSPITALIER
Monsieur Thierry MIALET
Madame Kathleen PENITZKA

En cas de second tour de scrutin, les candidats qui n'ont pas été élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au scrutin du 31 mars 2019.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté devra être affiché en mairie dès réception et dans le bureau de vote le jour du scrutin.

ARTICLE 3 – Monsieur le Sous-Préfet de Mortagne au Perche et M. le 1^{er} adjoint de la commune de SAINT AQUILIN DE CORBION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mortagne au Perche, le 11 MARS 2019

Le Sous-Préfet,

Olivier BITZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by 'y' and 'T'.